



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 081-258100551-20240207-2024001-DE



République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**  
-----

Séance du 07 février 2024

Date de Convocation  
26.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept-février à 18 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
08.02.2024

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian,

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :  
MM. AZAM Bernard (procuration à M. CUCULLIÈRES David), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), RAYSSÉGUIER Christian (procuration à M. COLOM Vincent), VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 12  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2024-001

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024. (+ annexe 1 : DOB + annexe 2 : tableau programme d'investissement 2024).**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions extraites de l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et présente le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BATTUT,

Le Président,  
Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 08/02/2024.